

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 JUIN 2026 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT, Jean-Luc FOURREAU

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Yann NIORE

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- Instances – Commission de Contrôle des Listes électorales – composition
- Instances – Désignation de délégués municipaux à ALTER Public - modification
- Instances - Règlement intérieur de l'assemblée
- Instances – Droit à la formation des Elus
- Instances – SIEMML - Transfert de la compétence « Installation et Recharge des Véhicules Electriques » (IRVE)
- Finances – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (THLV)
- Finances – Révision du tarif de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour 2027
- Finances –Location Salle Raymond Launay - restitution des arrhes
- Finances – Convention de mise à disposition des équipements communaux - collègues
- Habitat – ALTER PUBLIC - Compte rendu d'activités ZAC Varencière
- Bâtiment – Opération d'autoconsommation collective patrimoniale - SIEMML
- Foncier – Déclassement domaine public et cession – parcelles AP 580-582
- Cimetière – concessions - reprise
- Sports – Adhésion à Association Nationale Des Elus en charge du SPORT (ANDES)
- Services périscolaires – règlement intérieur – modification
- Ressources humaines - Pôle communication – contrat d'apprentissage
- Questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur BRAULT fait remarquer l'absence du procès-verbal dans l'Espace Elus. De fait, Monsieur le Maire reporte son approbation à la prochaine séance.

2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

1. Décision d'accorder un avoir d'un montant correspondant à un tiers du montant du billet de spectacle, soit 8€ par adulte et 4€ par enfant de moins de 12 ans, à l'ensemble des spectateurs payants ayant assisté au spectacle « BALLROOM DANSE SHOW » qui a eu lieu le vendredi 3 avril 2026. Cette décision est motivée par une volonté d'indemnisation du public à la suite de multiples incidents techniques qui sont venus perturber le déroulement du spectacle.

Madame LEROUX présente à l'assemblée les prochaines dates culturelles et événementielles clôturant la présente saison.

2. Décision de vendre à JACKY DUFEU 59.60 tonnes de plaquettes forestières P100 au prix de 5 € la tonne.
3. Décision de signer la proposition de la société SOTREN pour la réalisation des travaux mécaniques sur les stades de Longué-Jumelles pour un montant de 8 383.40 € HT, soit 10 060.08 € TTC.

Monsieur FOURREAU s'interroge sur la nature des travaux. Monsieur PEGE explique qu'il s'agit du décompactage des terrains de football, réalisé 2 fois par an.

4. Décision de signer la proposition de la société HUSSON International pour l'achat de deux trampolines en remplacement des deux équipements dégradés au Parc Ludique rue de la Tête Noire pour un montant de 9 676.00€ HT, soit 11 611.20€ TTC.

Madame POQUIN annonce une animation du parc ludique le 03 juillet prochain de 16h30 à 18h30 pour marquer les 5 années de ce parc. La population sera conviée via les réseaux sociaux.

Monsieur JOUBARD demande si les trottinettes sont autorisées à circuler dans le parc ludique. Madame PLOQUIN lui répond par la négative. La signalétique sera vérifiée.

5. Décision de signer la proposition de la société PORTIS, 49000 ECOUFLANT, pour la réalisation des travaux de remise en service des portes sectionnelles de hangars au Pôle Technique Municipal pour un montant de 5 121.90€ HT, soit 6 146.28€ TTC.
6. Décision d'affermir la tranche optionnelle de l'offre proposée par la société SOLARBIRD (49124) dans le cadre du marché d'installation de production photovoltaïque au pôle technique municipal de Longué-Jumelles, moyennant la somme de 99 259,48 € HT (soit 119 111,38 TTC).
7. Vu l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation constatée en mars 2026, soit + 1,7 %, décision de porter le montant du loyer du logement communal T2 situé 25 Rue des

Garandeaux, loué à Monsieur TALON Michel, à la somme de 239,95 euros. Date de prise d'effet : 1er juin 2026.

3. Habitat – ALTER PUBLIC - Compte rendu d'activités ZAC Varencière – (06/2026-1)

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé avec ALTER PUBLIC et validé par l'assemblée le 20/11/2023, un compte rendu d'activités annuel est présenté à l'assemblée par Madame HERBERT – responsable d'opérations chez ALTER PUBLIC.

Rappels sur l'opération :

- 8,3 ha au Sud-Est de la commune
- 166 logements en deux tranches de travaux intégrant une mixité des formes urbaines et une mixité sociale, à savoir 25% de logements locatifs conformément aux objectifs des documents d'urbanisme en vigueur.
- Surface totale cessible : 48 270 m² environ

Travaux

Réalisation des travaux de viabilisation en 2025 et des travaux d'aménagement paysager en 2026.
Au 31/12/2025, sont sous option 8 terrains et 3 programmes JAXED pour 11 logements.

Finances

Dépenses

- Travaux : +20.000€ afin d'assurer les travaux d'aménagement de la placette de l'îlot A

Recettes

- Accession locatif : +20.000€ pour la réalisation d'un logement de plus par JAXED (soit 11 logements contre 10 initialement prévus)

Fin de la concession : 15 décembre 2049

Prix de vente TTC:

- Tranche 1 : 95 €/m²
- Tranche 2 : 130 €/m²

Participation à l'équilibre : 1 875 000 € soit 75 000€ de 2026 à 2049

Monsieur BRAULT demande si l'entretien des espaces verts est prévu. Il lui est répondu par la positive. L'entreprise ayant réalisé l'aménagement doit entretenir et s'assurer du bon développement des espèces dans l'année qui suit les travaux. En l'espèce, cela portera l'entretien jusqu'en mars 2027.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvée le 20 novembre 2023,
Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2025 établi par ALTER Public,
Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Sur proposition de Madame DELAUNAY, en charge de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur 6 020 K€ HT contre 6 000 K€ HT inscrits au précédent bilan approuvé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4. Instances – Commission de Contrôle des Listes électorales – composition – (06/2026-2)

Par délibération (04/2026-5) en date du 07 Avril 2026, l'assemblée a acté la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales avec une répartition des sièges suivant la représentation proportionnelle, donnant 1 siège à la minorité.

Hors, conformément à l'article L.19 du code électoral, l'assemblée n'a pas autorité à délibérer, la désignation des membres étant arrêtée par le Préfet et la répartition des sièges est fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal et non en fonction du nombre de sièges obtenus.

Monsieur le Maire invite la liste minoritaire à lui communiquer le nom d'un candidat pour y siéger en sus de Mme BRAULT et en lieu et place de Nicole PEHU. Est désignée Monique ROGEREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération (04/2026-5) en date du 07/04/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire prend note de l'identité des 5 conseillers délégués qu'il communiquera au Préfet en vue de leur désignation par arrêté préfectoral.

5. Instances – Désignation de délégués municipaux à ALTER Public – modification – (06/2026-3)

Par délibération (04/2026-9) en date du 07/04/2026, l'assemblée a désigné Mme DELAUNAY pour représenter l'assemblée aux assemblées spéciales de ALTER PUBLIC. A la demande de l'intéressée, il est proposé qu'elle soit remplacée par Mme PEHU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Madame PEHU, déléguée titulaire du Conseil Municipal pour siéger aux assemblées spéciales de ALTER PUBLIC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. Instances - Règlement intérieur de l'assemblée – (06/2026-4)

Dans le cadre de la vie municipale, il appartient à l'assemblée d'approuver un règlement intérieur de fonctionnement des instances communales pour la durée du mandat. Il fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur BRAULT souhaite que soient ajoutées les invitations aux événements et inaugurations de l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire explique que c'est déjà la pratique et que cette clause n'a rien à faire dans un règlement intérieur de Conseil Municipal. Pour autant, Monsieur le Maire confirme la pratique d'inviter l'ensemble des conseillers municipaux aux événements municipaux. Vigilance quant à certains événements qui ne font pas l'objet d'invitation formelle, en citant l'exemple de l'anniversaire du

parc ludique le 03 juillet prochain. L'annonce est publique et faite par les réseaux sociaux et panneaux lumineux.

Monsieur FOURREAU interpelle sur le droit d'expression de la minorité dans le Journal Municipal limité à 700 caractères, émettant le souhait de supprimer cette limite et de l'élargir. Monsieur le Maire rappelle que cette règle est appliquée de longue date et qu'elle n'a posé aucune difficulté aux minorités précédentes. Madame BRAULT demande le mode de calcul de ce nombre de caractères. Monsieur le Maire prend note et réponse sera apportée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. Instances – Droit à la formation des Elus – (06/2026-5)

Conformément à la loi 2025-1249 du 22/12/2025, suite au renouvellement des instances communales, il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations de formations des élus et le crédit alloué à cet effet. Les organismes de formation doivent être agréés. Chaque élu peut bénéficier jusqu'à 24 jours de formation sur toute la durée du mandat. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est proposé une prise en charge des formations suivant les principes suivants

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal 7% des indemnités de fonctions maximales théorique, dans le respect du seuil de 2% et du plafond de 20%. Cela représente une enveloppe de près de 10.000€.

En plus du droit à la formation des élus, ceux-ci disposent également d'un Droit Individuel à la Formation, le DIF élu. Les élus bénéficient ainsi d'un DIFE (droit individuel à la formation élus) renouvelé à hauteur de 400 euros par an, cumulable sur toute la durée du mandat, dans la limite de 800 euros et financé par une cotisation obligatoire. La mise en œuvre relève de l'initiative de chacun des élus. Pour toute inscription, il est obligatoire de passer via la plateforme "Mon Compte Formation" pour mobiliser votre DIF Elus. Pour se connecter à Mon Compte Elu, il est nécessaire d'utiliser France Connect +, qui s'appuie sur une application sécurisée d'identité numérique.

Monsieur le Maire rappelle bien que ce droit à la formation est ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les conditions de formation des élus comme suivant :
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville;
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- **FIXE** les crédits alloués à la formation des élus par année civile à 10.000€, soit environ 7% des indemnités de fonction maximales théoriques.

8. Instances – SIEMML - Transfert de la compétence « Installation et Recharge des Véhicules Electriques » (IRVE) – (06/2026-6)

Le SIEMML exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 22224-37 du CGCT. Toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le SIEMML d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation. L'exercice par le SIEMML de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du SIEMML.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert au SIEMML, par la Ville de Longué-Jumelles, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
 - o création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - o mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- **APPROUVE** le transfert qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIEMML approuvant le transfert est devenue exécutoire ;
- **APPROUVE** le règlement financier du SIEMML ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. Finances – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) – (06/2026-7)

La loi de finances 2026 fusionne les deux taxes sur les logements vacants (TLV et THLV) en une taxe unique : la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation). Jusqu'à l'année 2026, deux taxes coexistaient pour les logements vacants. La TLV (taxe annuelle sur les logements vacants, article 232 du CGI) s'appliquait automatiquement en zones tendues. La THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants, article 1407 bis) permettait aux communes hors zones tendues de taxer les logements vacants.

Avec près de 3,1 millions de logements vacants en France, la vacance immobilière reste un sujet majeur. La réforme portée par l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 simplifie le cadre fiscal en remplaçant deux dispositifs jugés complexes par un outil unique, plus lisible et entièrement décentralisé. Les propriétaires de logements inoccupés dans les 3 700 communes en zone tendue seront taxés de plein droit. Les autres communes pourront l'instaurer par délibération.

La base de calcul est la valeur locative cadastrale du logement, la même que celle utilisée pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière. Cette valeur correspond à un loyer théorique déterminé par l'administration fiscale. Le montant de la taxe est obtenu en appliquant le taux de TVLH à cette valeur locative.

La TVLH ne nécessite pas de déclaration dédiée. L'administration s'appuie sur la déclaration d'occupation des biens immobiliers (mise en place depuis 2023) pour identifier les logements vacants. Les données déclarées par les propriétaires sur l'usage de leur logement servent de base au calcul et au contrôle.

Sont exclus du champ de la taxe :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours des deux années précédant le 1^{er} janvier de l'année N
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. La justification sera alors à apporter par le contribuable (logement ayant vocation, dans un avenir proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux de réhabilitation ou encore logement mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur).

La crise de l'accès au logement face à laquelle la Ville de Longué-Jumelles est confrontée aujourd'hui, oblige à actionner tous les leviers. A travers la taxation, la TVLH est un outil qui permettra de faire agir les propriétaires, soit en les obligeant à proposer à la location leurs locaux d'habitation, à lancer des rénovations pour les rendre attractifs ou encore à mettre leur bien en vente. Enfin, si la TVLH doit réellement produire un effet positif sur l'accès au logement, le taux en vigueur devra être suffisamment dissuasif, il sera proposé d'appliquer un taux fixé à 25% de la valeur locative cadastrale du logement. La délibération sera proposée au Conseil Municipal avant le 15 avril 2027.

Sous couvert de Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'habitat, Monsieur le Maire rappelle que sont dénombrées plus de 230 demandes de logements en attente, les aides communales, intercommunales et nationales disponibles dans le cadre de l'OPAH-RU, au bénéfice des propriétaires occupants et bailleurs.

Monsieur BRAULT explique que le reste à charge peut décourager les propriétaires et évoque ces incitations comme des « expropriations déguisées ». Monsieur le Maire rappelle son attachement à la propriété privée et en aucun cas il n'est souhaité que la collectivité palie à la carence du privé.

Monsieur BRAULT propose de privilégier le renouvellement urbain par îlot. Monsieur le Maire confirme que la Municipalité s'est engagée dans cette politique depuis de nombreuses années et rappelle les projets de l'ancien centre hospitalier et du l'ancien garage Chauveteau. Rappelant que la Municipalité

avance une trésorerie de 1.5 millions d'euros sur le seul projet de l'ex-centre hospitalier, il apparaît difficile de démultiplier ce type d'opération.

Monsieur FOURREAU demande si une estimation de recettes a été réalisée. Monsieur le Maire explique rester en attente d'éléments de la DGFIP et que les premières simulations donneraient une enveloppe de 40.000€.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix « pour » et 2 abstentions (Mm ROGEREAU – M FOUREAU) :

- **DECIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation dans la Commune de Longué-Jumelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. Finances – Révision du tarif de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour 2027 – (06/2026-8)

Les tarifs normaux de la T.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit +0,9% (source INSEE) ;

Considérant que la Ville de Longué-Jumelles a une population inférieure à 50.000 habitants et fait partie d'une EPCI dont la population est comprise entre 50.000 et 199.999 habitants, les montants normaux de la T.P.E., en fonction de la tranche de population précitée, s'élèvent pour 2027 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
25,00 €	50,10 €	100,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

Il est précisé que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la TPE applicables en 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
25,00 €	50,10 €	100,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs autres que celles prévues dans la délibération 06/2022-6 du 27 juin 2022, à savoir :
 - o Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
 - o Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - o Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
 - o Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
 - o Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
 - o Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. Finances – Location Salle Raymond Launay - restitution des arrhes – (06/2026-9)

Par courriel en date du 13 avril 2026, M. et Mme LICOIS Patrice et Véronique ont fait savoir que pour des raisons de santé, la réservation de la salle Raymond Launay les 18 et 19 juillet 2026 n'allait pas être confirmée. Conformément au règlement de la salle Raymond Launay, M. et Mme LICOIS avaient versé des arrhes pour un montant de 171€ afin de valider la réservation. Toujours conformément à l'article 7 de ce même règlement, le désistement étant intervenu dans les 4 mois précédant la manifestation, les arrhes restent acquises à la Ville.

Néanmoins, sur proposition de Monsieur le Maire et au vu du motif d'annulation de la réservation invoqué par M. et Mme LICOIS, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à l'article 7 du règlement de la salle Raymond Launay et de procéder au remboursement des arrhes versées.

Vu la délibération n°04/2021-18 du 06 avril 2021 approuvant le règlement intérieur de la salle Raymond Launay et notamment son article 7 fixant les modalités de restitution des arrhes ;

Sur proposition de Madame PÉHU, Conseillère déléguée en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement exceptionnel des arrhes versées à hauteur de 171 (cent soixante et onze) euros à Monsieur et Madame LICOIS Patrice et Véronique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Finances – Convention de mise à disposition des équipements communaux – collèges – (06/2026-10)

Monsieur le Maire rappelle le dossier de mise à disposition des équipements communaux aux deux collèges, ayant fait l'objet d'une information en assemblée en novembre 2025.

Depuis de nombreuses années, les collèges Truffaut et Saint Joseph mobilisent les équipements sportifs intérieurs et extérieurs communaux du lundi au vendredi de 8h à 16h30, à chaque période scolaire et nous communiquent annuellement les emplois du temps de leurs professeurs de sport afin de coordonner leur répartition. En contrepartie, la Ville facture un loyer horaire au regard des heures effectives d'occupation, suivant un décompte transmis par les administrations des collèges et prenant en compte des tarifs différenciés suivant le type d'équipement, arrêtés par le Conseil Départemental et s'imposant à toutes les communes de Maine-et-Loire.

Il faut rappeler que ces tarifs s'appliquent arbitrairement à toutes installations communales du département, sans que ne soient pris en compte ni les coûts réels ni l'état de ces installations. La Municipalité a considérablement investi dans ses équipements depuis 2008 afin d'offrir à leurs usagers, que ce soient les scolaires ou les associations, les meilleures conditions possibles. Et force est de constater que toutes les collectivités ne suivent pas cette politique volontariste. Ce constat est fait par tous les sportifs associatifs ayant l'occasion d'utiliser les équipements sportifs d'autres territoires et confirmé unanimement par les professeurs de sport des deux collèges, présents depuis de nombreuses années sur notre territoire.

Tant l'investissement que le fonctionnement sont à la charge de la Ville, impactant le seul budget communal. Aucune autre commune n'y participe alors même que 2/3 des élèves sont domiciliés hors commune. La Ville avait bénéficié à l'époque de la Communauté de Communes Loire Longué de soutiens financiers au titre de projets structurants, non repris par l'Agglomération Saumur Val de Loire. Il faut rappeler que les collèges relèvent de la compétence départementale et à ce titre il appartient à leur collectivité de tutelle, le Département de Maine-et-Loire, d'assumer pleinement la charge leur incombant.

Dans un contexte budgétaire contraint depuis ces dix dernières années, marqué par une baisse des dotations de l'Etat, un affaiblissement de l'autonomie fiscale des communes, un net recul des subventions Etat-Département-Région en soutien des investissements communaux, s'impose une gestion des finances locales et du patrimoine communal « en bon père de famille ».

C'est pourquoi, à l'instar d'autres Villes du département confrontées aux mêmes contraintes financières obligeant une gestion rigoureuse, Monsieur le Maire a souhaité que chaque service municipal soit évalué à sa juste valeur pour une parfaite maîtrise de leur gestion. Ainsi, chaque équipement a fait l'objet d'une étude de coût réel de fonctionnement, confirmant que les loyers horaires imposés par le Département sont inférieurs à la réalité. Ce différentiel cumulé sur plusieurs années a nécessairement pour impact de réduire la capacité d'entretien et d'investissement par la Ville au détriment des usagers de ces équipements publics.

C'est pourquoi, la Municipalité a rencontré en juin 2025 les chefs d'établissement pour leur partager ce travail de ré-évaluation des loyers horaires. Confrontés eux-mêmes à des problématiques budgétaires, ils ont parfaitement compris la démarche et en ont accepté le principe.

Un premier projet consistait à composer la tarification en 7 catégories. Pour six d'entre elles, la revalorisation est légère et ne pose pas de difficulté. Quant à la 7e catégorie, considérant le delta plus important, Monsieur le Maire a proposé qu'il soit lissé dans le temps pour permettre aux collèges d'absorber le surcoût et de négocier des enveloppes supplémentaires auprès du Département de Maine-et-Loire, leur collectivité de tutelle.

Après discussions avec les deux collèges ayant partagé leur impossibilité financière à assumer ce nouveau financement considérant que le Département n'a jamais répondu à leurs sollicitations de ré-évaluation des montants ni même aux interpellations de la Municipalité, une seconde proposition a été faite par les Principale et Chef d'établissement.

Bien qu'inférieure aux coûts réels de fonctionnement de nos équipements sportifs, et afin de garantir à nos élèves un accès conforme aux programmes scolaires, la Municipalité a accepté leur proposition conjointe, à savoir,

- Une actualisation forfaitaire de leurs participations financières à hauteur de 1.000€, applicable à l'année scolaire en cours ;
- Une revalorisation annuelle des tarifs par salle de 2%, en référence aux augmentations moyennes du « coût de la vie » calculées par l'INSEE, à compter de la prochaine année scolaire.

Si cette position reste insatisfaisante pour le budget communal, elle répond à la volonté municipale de poursuivre son étroite collaboration, pour répondre à leurs besoins et assumer pleinement leurs obligations au bénéfice de leurs élèves.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs aux deux collèges, présentement présenté.

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments, ajoute plusieurs observations. Il rappelle que le Département ne dispose d'aucun équipement sportif et qu'en tant que locataire – via les collèges – fixe lui-même les loyers, ce qui peut surprendre au vu des relations contractuelles classiques entre bailleur et locataire. Il note que les loyers fixés sont départementaux et ne prennent pas du tout en compte la qualité des infrastructures et celle-ci est disparate en fonction des territoires. Il regrette le silence observé par le Département qui ne répond à aucune sollicitation de la Ville pour échanger sur le sujet. Enfin, il dénonce la non prise en charge des casses et incivilités par les collèges.

Aussi, en sus du présent projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs, il propose une seconde convention spécifique à la gestion des dégradations, par laquelle l'accès aux équipements concernés serait interdit au collège en cas de dégradations et non prise en charge des frais de réparation. Il regrette que les élèves restent sans surveillance et que les enseignants ne contrôlent pas ce qui se passe notamment dans les vestiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de de mise à disposition des équipements sportifs présenté ;

- **ACTE** le principe d'un conventionnement actant l'obligation de prise en charge des frais de réparation par chaque collège de toute dégradation réalisée par leurs élèves, avec une interdiction d'accès temporaire en cas de refus de prise en charge par le collège concerné par le ou les élèves responsables des incivilités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. Bâtiment – Opération d'autoconsommation collective patrimoniale – SIEML – (06/2026-11)

Le SIEML réalise et accompagne la mise en œuvre des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals d'électricité basse tension, en complément de ses compétences en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

L'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement qui vise à engager des personnes publiques et privées dans une communauté de producteurs solaires et de consommateurs. Une opération d'ACC nécessite de désigner une personne morale organisatrice (PMO) en charge de la gestion des opérations.

Afin de favoriser le déploiement de nouveaux modes de valorisation de l'énergie produite localement, le SIEML accompagne les participants à l'élaboration de leurs projets d'ACC, en amont de leur gestion, et indépendamment des missions de PMO que le SIEML pourrait prendre en charge pour chaque projet. Les activités d'assistance du SIEML ainsi que les tarifs associés sont différenciés en fonction du degré de complexité des projets d'ACC.

La Municipalité a engagé sur les bâtiments du Pôle Technique Municipal un projet d'autoconsommation collective patrimoniale, à savoir une opération dans laquelle la collectivité productrice consomme sur plusieurs sites de son patrimoine tout ou partie de sa production d'électricité.

Aussi, il est proposé

- de solliciter le SIEML pour son accompagnement dans la phase de montage du dossier, pour une durée de 12 mois et suivant une rémunération de 500€ ;
- de désigner le SIEML en tant que Personne Morale Organisatrice en charge de la gestion des opérations.

Cf projet d'accompagnement au déploiement d'une opération ACC patrimoniale

Exposé complémentaire de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments.

14. Foncier – Déclassement domaine public et cession – parcelles AP 580-582 – (06/2026-12)

M. Jérôme PERCEVAULT est propriétaire d'un garage situé rue des Garandeaux, cadastré AP 351. Il souhaite aujourd'hui transformer son garage pour en faire un logement. N'ayant pas de jardin attenant à ce garage, il a sollicité la Ville pour acquérir la parcelle privée communale cadastrée AP 580. La superficie cédée est de 164 m².

En outre, M. PERCEVAULT a aménagé une placette d'accès devant son garage, empiétant sur le domaine public communal de la rue des Garandeaux, cadastré AP 582, d'une superficie de 10 m².

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Le domaine public de la commune étant imprescriptible et inaliénable, et préalablement à la vente au profit de M. PERCEVAULT, il convient d'en prononcer la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public de cet espace de 10 m² pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Monsieur BRAULT s'étonne du montant, considérant ce prix peu élevé. Monsieur le Maire explique proposer le prix fixé par le service des Domaines. Monsieur BRAULT demande à obtenir copie de l'avis des Domaines. Monsieur le Maire prend acte.

Sur proposition de M. Gilles LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge de la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du reliquat de terrain cadastré AP 582 de 10 m² sis rue des Garandeaux, consistant en une placette d'accès jusqu'ici exploitée et utilisée par M. PERCEVAULT qui n'est plus affectée à l'usage direct du public ou un service public,
- **DECIDE** de déclasser le reliquat susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** la cession par la Ville de Longué-Jumelles du reliquat susvisé ainsi que de la parcelle privée communale AP 580 de 164 m², au profit de M. PERCEVAULT, cette cession intervenant au prix de 2 500 euros par acte notarié, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** Maître CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. Cimetière – concessions – reprise – (06/2026-13)

A la demande écrite des concessionnaires informant de leurs décisions d'abandonner leurs concessions, il est proposé à l'assemblée de délibérer la reprise des concessions suivantes, vides de corps

- Concession 228 carré B de l'ancien cimetière de Longué
- Concession 73 carré A du nouveau cimetière de Longué

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Affaires funéraires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la reprise des concessions suivantes, vides de corps et sans condition financière :
 - Concession 228 carré B de l'ancien cimetière de Longué
 - Concession 73 carré A du nouveau cimetière de Longué
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16. Sports – Adhésion à Association Nationale Des Elus en charge du SPORT (ANDES) – (06/2026-14)

La mise en réseau des acteurs locaux permet de capitaliser et d'échanger sur les expériences et opérations menées dans les territoires pour le développement du sport, au travers de politiques publiques mises en œuvre. Afin de faire bénéficier notre commune de ce type de service, il convient de la faire adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) accompagnant déjà 8 000 collectivités. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre collectivités dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Ville de Longué-Jumelles souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national ;
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- 3/ De participer à la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Compte tenu du fait que la Ville de Longué-Jumelles appartient à la strate de 5 000 à 19 999 habitants, le montant annuel de la cotisation est fixé à 256€ pour l'année 2026.

Il est proposé à l'assemblée l'adhésion de la Ville de Longué-Jumelles à l'association ANDES et l'engagement à verser la cotisation pour le montant correspondant à la strate de la Ville de Longué-Jumelles.

Sur proposition de Monsieur LEGENDRE, Adjoint au Maire en charge des Sports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la Ville de Longué-Jumelles à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) ;
- **S'ENGAGE** à verser la cotisation pour le montant correspondant à la strate de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. Services périscolaires – règlement intérieur – modification – (06/2026-15)

Le règlement intérieur des services périscolaires de la Ville de Longué-Jumelles a été approuvé par délibération (05/2018-18) en date du 22/05/2018. Il est proposé à l'assemblée un toilettage de ce dernier, portant

- Mention du portail famille pour les inscriptions

- Retrait du droit de l'agent à s'opposer à la prise en charge de l'enfant par l'adulte référent ne présentant pas toutes les garanties de sécurité.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le règlement intérieur des services périscolaires de la Ville de Longué-Jumelles comme présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

18. Ressources humaines – Pôle communication – contrat d'apprentissage – (06/2026-16)

Dans le cadre d'une réorganisation du Pôle Communication, afin de tenir compte de la charge du service, il a été décidé de ne pas renouveler le poste Chargé de communication, ouvert à temps complet.

En lieu et place il sera proposé un contrat d'apprentissage « chargé de communication » préparant le diplôme de BTS en communication, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, jusqu'à 24 mois.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer un contrat d'apprentissage « chargé de communication » préparant le diplôme de BTS en communication, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, jusqu'à 24 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur BRAULT s'interroge sur l'offre d'emploi d'un policier municipal. Monsieur LEFEBVRE confirme l'engagement d'un recrutement pour remplacer le policier municipal qui va muter dans une autre collectivité.

Madame ROGEREAU demande s'il s'agit d'un second policier recruté. Monsieur le Maire informe. La police municipale ne sera composée que d'un seul policier municipal, au vu des besoins actuels du territoire et permettant par la même occasion de réaliser des économies budgétaires.

19. Questions diverses

Madame BRAULT rappelle sa demande de salle de réunion au bénéfice de sa liste d'élus minoritaires. Monsieur le Maire explique que la Ville peine à satisfaire toutes les demandes associatives et ne voit pas l'intérêt de bloquer une salle pour que se réunissent les 4 élus minoritaires. Il rappelle que cette pratique n'a jamais eu lieu sans que cela pose difficulté aux précédentes équipes d'élus minoritaires. Madame BRAULT rappelle que c'est un droit et compte interpeler le Préfet. Monsieur le Maire confirme qu'en l'état aucune salle ne leur sera mise à disposition.

Madame ROGEREAU demande à ce que l'épicerie de Jumelles bénéficie d'une climatisation, considérant que lors des précédentes périodes de forte chaleur les gérants ont perdu de la marchandise. Monsieur LEFEBVRE explique que cette charge relève du locataire, conformément au bail commercial en cours. Monsieur le Maire ajoute qu'au vu du loyer particulièrement bas (350€/mois) il était difficile de demander un effort supplémentaire à la Municipalité et rappelle les nombreux travaux déjà réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le prochain conseil est fixé au 7 septembre 2026.



Délibérations n° 06/2026-1 à 06/2025-16

Approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 15 juin 2026

La Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,


F. MORTIER